



**COMMUNE DE  
CHAMPCEVINEL**  
Département de la Dordogne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°2024-098**

Règlementation temporaire de circulation et stationnement –  
travaux sur l'itinéraire alternatif RD8 -RD3 – Route de  
Beausoleil  
Prolongation d'arrêt

Le Maire de la commune de **CHAMPCEVINEL**,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la voirie routière,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**

**Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX demeurant 26  
Boulevard Jean Moulin - 24660 COULOUNEIX CHAMIERES, intervenant sur le domaine public pour les  
travaux de voirie,**

**Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution des travaux  
et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,**

**ARRÊTE**

**Article 1: Prolongation de l'arrêté n°2024-015**

**Article 2: Route de Beausoleil**

**L'entreprise EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX est autorisée à réaliser les travaux de voirie :**

- La route de Beausoleil sera interdite à toute circulation avec accès riverains,
- Des déviations seront mises en place, aux carrefours de :  
La route du Lac Lagraule et la route de la Grange  
La route de Paris et la route de la Grange,  
la route de Beausoleil et la route des Mazades,  
La route de Beausoleil et la rue du Majoral Fournier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur la zone de travaux.

**Article 3:** Les mesures précitées prendront effet le **16/02/2024 au 16/04/2024**.

**Article 4:** le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des  
automobilistes, des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public. **Une signalisation  
sera maintenue jusqu'à la remise dans l'état initial des lieux.**

**Article 5:** Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone règlementée.

**Article 6:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de CHAMPCEVINEL, Monsieur le Commandant de la communauté de  
brigades de Gendarmerie de PÉRIGUEUX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur  
le Responsable l'entreprise EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPCEVINEL, le 8 février 2024

Le Maire,  
Christian LE COMTE



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publications.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 01 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé  
qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du  
présent document.*